

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

1 – Une construction sise à Saint Martin du Tertre (95) 8 rue de la Bassée cadastrée section B numéros 1882 lieudit « 12 rue de la Bassée » pour 2 a 77 ca, 1886 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 11 ca et 1887 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 35 ca,

2 – Le droit indivis à la cour commune cadastrée section B numéro 86 lieudit « le Village » pour 85 ca

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, Notaire à Luzarches (95), en date du 16 mai 2013, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Elhassan CHIAHOU ci-après nommé d'un montant de 163.283 € au titre du prêt principal et 24.570 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES, en date du 20 janvier 2017 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur Elhassan CHIAHOU, Célibataire, de nationalité Française, né le 04/04/1980 à Argenteuil (95), domicilié 28 boulevard du Général Leclerc - 95100 ARGENTEUIL

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 124.404,94 € au titre du prêt principal et 23.837,64 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 15 juillet 2016 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 15 juillet 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 8 mars 2017 sous la référence volume 2017 S numéro 36.

L'assignation à comparaître aux débiteurs a été délivrée pour l'audience d'orientation du 30 mai 2017 à 14 heures 00 par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES

Dossier : CHIAHOU
 Crédit N° : 2 614 257
 Suivi par : A9808217
 Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU 15/07/2016

			Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	10/01/2016			111 976,96 €
- Solde débiteur au	10/01/2016		1 566,33 €	
Sous total I	10/01/2016		<hr/> 1 566,33 €	<hr/> 111 976,96 €
SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE	10/01/2016			113 543,29 €
- Indemnité d'exigibilité 7%				113 543,29
			7 948,03 €	
- Cotisations d'assurance	févr-16	à		
	35,91	x		
		juil-16		
		5	179,55 €	
- Intérêts contractuels au taux de	4,7000%	sur		
11/01/2016 au 15/07/2016	187 jour(s)			
	<i>Intérêts journaliers</i>		2 734,07 €	
Frais de procédure			0,00 €	
			<hr/> 10 861,65 €	<hr/> 113 543,29 €
Sous total II				
TOTAL AU 15/07/2016				124 404,94 €
(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)				

Dossier : CHIAHOU
 Crédit N° : 2 814 286
 Suivi par : A9808217
 Ce document n'est pas un justificatif fiscal

DECOMPTE AU 15/07/2016

			Intérêts et Accessoires	Principal
- CAPITAL RESTANT DU AU	10/01/2016			
- Solde débiteur au	10/01/2016		1 321,75 €	22 476,64 €
Sous total I	10/01/2016		<hr/> 1 321,75 €	<hr/> 22 476,64 €
SOMME DUE A LA DATE D'EXIGIBILITE	10/01/2016			23 798,39 €
- Cotisations d'assurance	févr-16			
	7,85	X		
				juil-16
- Intérêts contractuels au taux de	11/01/2016	0,0000%	39,25 €	
au 15/07/2016	187 jour(s)	sur		
Frais de procédure	Intérêts journaliers	- €	0,00 €	
Sous total II			<hr/> 39,25 €	<hr/> 23 798,39 €
TOTAL AU 15/07/2016				23 837,64 €
(sous réserve des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)				

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE (VAL D'OISE)

1 – Une construction sise 8 rue de la Bassée cadastrée section B numéros 1882 lieudit « 12 rue de la Bassée » pour 2 a 77 ca, 1886 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 11 ca et 1887 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 35 ca, comprenant une pièce à vivre, cuisine ouverte, salle de bains avec wc, mezzanine, jardin

2 – Le droit indivis à la cour commune cadastrée section B numéro 86 lieudit « le Village » pour 85 ca

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 6 février 2017 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42
Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 16 janvier 2017

Page 1 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE SIX FEVRIER

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 €, ayant son siège social à Paris 1^{er} au 19, rue des Capucines RCS Paris 542.029.848,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 20 janvier 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont est propriétaire Monsieur Alhassan CHIAHOU, décrits comme suit :

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE (VAL D'OISE)

1 - Une construction sise 8 rue de la Bassée cadastrée section B numéros 1882 lieudit « 13 rue de la Bassée » pour 2 a 77 ca, 1886 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 11 ca et 1887 lieudit « 9 rue de la Bassée » pour 33 ca, affectée à usage de dépendance comprenant une pièce principale,

2 - Le droit indivis à la cour commune cadastrée section B numéro 86 lieudit « le Village » pour 85 ca

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE
titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,**

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 8/12 rue de la Bassée à SAINT MARTIN DU TERTRE (Val d'Oise),

Constat du 16 janvier 2017

Page 2 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Où étant ce jour sur place à 14 heures 30, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier, et de deux témoins majeurs requis, j'ai constaté ce qui suit :

CONSTATATIONS

Personne ne répondant à mes appels, j'ai fait procéder à l'ouverture forcée des portes, lesquelles ont été refermées à la fin de mes opérations.

Les lieux sont visiblement occupés par le saisi en résidence secondaire.

Les lieux consistent en une construction récente de plain-pied élevée sur un terrain de 323 m² d'après les titres, et dont le ravalement n'est pas réalisé.



Constat du 16 janvier 2017

Page 3 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Le jardin est également en jachère, équipé d'un abri métallique.

Les lieux sont distribués comme suit :

Une pièce à vivre:

La porte PVC d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs et du plafond sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée coulissante à châssis aluminium double vitrage en bon état.
- Trois séries de pavés de verre fixes apportent de la lumière à cette pièce.

Constat du 16 janvier 2017

Page 4 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une cuisine ouverte sur la pièce précédente :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs et du plafond sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une série de placards en bon état.
- Un évier en matériaux composites muni d'un robinet mitigeur.
- Un escalier en bois permet d'accéder à la mezzanine.



Constat du 16 janvier 2017

Page 5 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Une salle de bains :

Le carrelage recouvrant le sol est en parfait état.

Le carrelage de protection des murs et la peinture sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une douche complète.
- Un lavabo.
- Une cuvette WC.
- Un placard/dressing.



Constat du 16 janvier 2017

Page 6 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Une mezzanine de moins d'1,5 de hauteur sous plafond :

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs et du plafond sont en parfait état.



L'ensemble du pavillon est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 16 janvier 2017

Page 7 sur 7

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				PROPRIETES BÂTIES					EVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	PLAN	PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENTRIV	N	N	N	S	M	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	REACTION RC	%	TX	COEF
									9	9	9	TAR	EV	LOC				EXO	RET	AN	DEB	RC	EXO	EXO	OM	
																		R EXO	0 EUR							
																		R IMP	0 EUR	DEP						

DESIGNATION DES PROPRIETES		IDENTIFICATION DU LOCAL				PROPRIETES NON BÂTIES					EVALUATION				LIVRE FONCIER											
AN	SECTION	PLAN	PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENTRIV	N	N	N	S	M	AF	NAT	LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT	AN	AN	REACTION RC	%	TX	COEF
									9	9	9	TAR	EV	LOC				EXO	RET	AN	DEB	RC	EXO	EXO	OM	
																		R EXO	0 EUR							
																		R IMP	0 EUR							

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Elhassan CHIAHOU suivant acte en date du 16 mai 2013 publié le 14 juin 2013 sous la référence volume 2013 P numéro 2570 pour l'avoir acquis de la SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT, RCS Pontoise 522.425.610, dont le siège social est sis Ruelle Boivin 95270 Asnières sur Oise.

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1^{er} : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 1^{er} RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

42 000,00 € - quarante-deux mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

Vente CHIAHOU
Audience d'Orientation 30 mai 2017

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES en date du 20 avril 2017,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 80
Toque 8

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A
L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille dix-sept, le VINGT $\equiv \equiv$ AVRIL

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS
542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
domicilié en cette qualité audit siège

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elsant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre
Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation
devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

J'ai

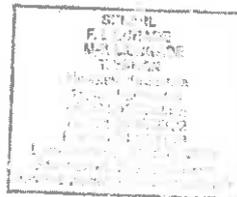
Monsieur Paul BUISSON, Avocat au Barreau de Pontoise, inscrit au tableau des avocats au Barreau de Pontoise, inscrit au tableau des avocats au Barreau du Val d'Oise, inscrit au tableau des avocats au Barreau de France à la résidence de Saint-Etienne (voir l'original), justifie de son domicile au siège de la

donné assignation à :

Monsieur Elhassan CHIAHOU, Célibataire, de nationalité Française, né
le 04/04/1980 à Argenteuil (95), domicilié 28 boulevard du Général Leclerc
- 95100 ARGENTEUIL

Où étant et partant à : *Comme il en est en fin d'acte.*

A comparaître devant Madame le Juge de l'exécution près le Tribunal de
Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au
commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 janvier
2017 publié en date du 8 mars 2017 au Service de la Publicité Fondère de
Saint Leu la Forêt 2 volume 2017 S numéro 36, de votre immeuble ci-après
désigné :



BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE (VAL D'OISE)

1 - Une construction sise 8 rue de la Bassée cadastrée section B numéros 1882 lieudit « 12 rue de la Bassée » pour 2 a 77 ca, 1886 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 11 ca et 1887 lieudit « 8 rue de la Bassée » pour 35 ca, affectée à usage de dépendance comprenant une pièce principale,

2 - Le droit indivis à la cour commune cadastrée section B numéro 86 lieudit « le Village » pour 85 ca

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle 11 le **mardi 30 mai 2017 à 14 heures 00.**

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présent ou représenté par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant,

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : **42 000,00 € - quarante-deux mille euros**

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation » (devenu R 721-5 et R 721-6 du Code de la Consommation).

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur Elhassan CHIAHOU, d'un montant de 124.404,94 € au titre du prêt principal et de 23.837,64 € au titre du prêt à taux 0, valeur au 15 juillet 2016, outre les intérêts postérieurs au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0 jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, Notaire à Luzarches (95), en date du 16 mai 2013, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur Elhassan CHIAHOU.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer son débiteur à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Madame le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la saisie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisie, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de Maître François LIEURADE - Huissier de Justice à SARCELLES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIÈCES :

- Acte de prêt du 16 mai 2013
- Mise en demeure de la SCP PARIS-GUEIDIER-PIGNOT, Huissiers de Justice, en date du 19 novembre 2015
- Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 20 janvier 2017
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de Maître François LIEURADE, Huissier de Justice, en date du 6 février 2017

**SELARL
F. LIEURADE**
M-P. LIEURADE
T. YANAN
Huissiers de Justice
18, rue Parmentier
95200 SARCELLES
Tél : 01.39.90.00.22
Fax : 01.34.69.17.31
Site internet : huissier-95.com
francois.lieurade@huissier-justice.fr
NOUVELLE COMPETENCE
JUDICIAIRE :
DEPARTEMENTS
DU VAL D'OISE (95),
DES HAUTS DE SEINE (92),
DES YVELINES (78) ET DE
L'EUR-ET-LOIR (28).

Réception du lundi au vendredi
de 9h à 12h30

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

Coût-décret n° 2016-238 du 26/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Art. R444-3	53,62
SCT Art 444-4B	7,67
Total H.T.	61,29
T.V.A à 20 %	12,26
Lettre	1,60
Taxe	14,89
Total TTC	90,04

Art. R. 444-3 Droits fixe
Calculé sur la somme de 2000 €
SCT A 444-4B Frais de Déplacement
DEP A 444-15 Droit d'Engagement des Poursuite
Lettre Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V27542.00
PV95_6TD

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION EN L'ETUDE
EN DATE DU JEUDI VINGT AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT**

A la demande de La SA LE CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 1 331 400 718.80 euros, dont le siège social es 19 rue des Capucines 75001 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses Président et Administrateurs domiciliés en cette qualité audit siège., la copie de (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION) destinée à :

M. CHIAHOU Elhassan
28 boulevard Du Général Leclerc
Appart. 69,
95100 ARGENTEUIL

a été, le JEUDI VINGT AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT, remise par l'Huissier de Justice soussigné

Sur place.

- Maison, bureau ou local fermé lors de mon passage
- Personne ne répondant à mes appels et lieu de travail inconnu, si personne physique ; ou aucun représentant légal, personne habilitée ou acceptant de recevoir l'acte, si personne morale

après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Destinataire de l'acte déjà connu de l'Etude.
- Confirmation du domicile par le voisinage.
- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.
- Présence du nom du destinataire sur l'interphone

la signification à personne, à domicile, étant impossible, la copie du présent acte est déposée en mon étude, sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication d'un côté, que les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue par l'article 658 du Code de Procédure Civile, avec copie de l'acte de signification, a été adressée ce jour ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant.

La copie du présent comporte six feuilles

Visa par l'Huissier des mentions
relatives à la signification



Me F. LIEURADE

Vente CHIAHOU
Audience d'Orientation 30 mai 2017

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
T&L 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 8

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 915
 Déposée le : 8/3/2017
 Références du dossier : _____

Demande de renseignements ⁽¹⁾
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>Commandement immobilier du 20 janvier 2017</u>	M. <u>BUISSON & ASSOCIES</u> Avocate <u>28 rue Pierre Butin</u> <u>95300 Pontoise</u>
Service de dépôt : <u>ST LEU LA FORET 2</u>	Adresse courriel ⁽³⁾ : _____ Téléphone : <u>01 34 20 15 62</u>
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	A. <u>PONTOISE</u> , le <u>07/03/2017</u>
Formalité du _____ Vol. _____ N° _____	Signature 

Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x € = 0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x € = 0 €
Frais de renvoi :	2,00 €
<input type="checkbox"/> règlement joint <input checked="" type="checkbox"/> compte usager	TOTAL = 14,00 €

MODE DE PAIEMENT (à compléter par le demandeur)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'utilisateur : _____

QUITTANCE : _____

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE	
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'auinclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

DESIGNATION DES PERSONNES				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1		CHIAHOU	Eihassan	04.04.1980 à Argenteuil (95)
2		SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT	Ruelle Bolvin 95270 Asnières sur Oise	RCS Pontoise 522.425.810
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Saint Martin du Tertre 8 rue de la Bassée	section B numéros 1882		
2		1886 et 1887		
3		et section B numéro 86		
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre :

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les faces de copies de fiches ci-jointes.

le

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2**

**Demande de renseignements n° 2017F945
déposée le 08/03/2017, par Maître BUISSON**

Réf. dossier : 115010942-PEB/GFA/GI - SAISIE CFF/CHIAHOU

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à PFDI : du 01/01/1967 au 02/07/2000
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous PFDI : du 03/07/2000 au 26/02/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 25 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 27/02/2017 au 08/03/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 09/03/2017
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain BERREVILLE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Demande de renseignements n° 2017F945

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/02/2005	Référence d'enlissement : 2005P1011	Date de l'acte : 05/02/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT ETIENNE SOGNY / LUZARCHES		

Disposition n° 1 de la formalité 2005P1011 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	FURLAN	26/12/1968	
3	FURLAN	11/12/1972	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	DIDELET	15/07/1964	

Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
1	PI	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86
	TP	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 84
			B 87
			B 1037
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur-bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 117.386,00 EUR

Complément : Droit à la cour commune et au passage commun cadastré B 86.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/02/2005	Référence d'enlissement : 2005V574	Date de l'acte : 05/02/2005
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT ETIENNE SOGNY / LUZARCHES		
	Domicile élu : LUZARCHES EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2005V574 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Designation des personnes				
	CREDIT LYONNAIS				
Débiteurs					
Numéro	Designation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DIDELLET	15/07/1964			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Designation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 84 B 86 à B 87 B 1037		

Montant Principal : 107.386,00 EUR Accessoires : 16.107,90 EUR Taux d'intérêt : 4,40 %
 Date extrême d'exigibilité : 01/03/2027 Date extrême d'effet : 01/09/2027

Complément : Droit à la cour commune et au passage commun cadastré B 86.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 19/04/2005	Référence d'enlèvement : 2005P2044	Date de l'acte : 14/03/2005
	Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES		
	Rédacteur : NOT SAVOURE Bertrand / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 04/05/2005	Référence d'enlèvement : 2005P2274	Date de l'acte : 29/04/2005
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 19/04/2005 Vol 2005P N° 2044		
	Rédacteur : NOT SAVOURE / PARIS		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2274 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	FURLAN	19/08/1936	
Bénéficiaire, Donataire		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	FURLAN	30/05/1958	
3	FURLAN	04/01/1960	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
tous	PI	SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 86
			B 88
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 121.500,00 EUR

Complément : Date de décès du disposant : 18/08/2004.

MME GILLON née FURLAN et MME BOUCHER née FURLAN sont propriétaires en pleine propriété chacun pour moitié.

Attestation rectificative en ce qui concerne la parcelle B 86. Il s'agit d'un droit en indivision en pleine propriété à la cour commune avec MME MASSIER, M.SIROUX ou représentants.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 09/05/2005	Référence d'enlissement : 2005P2329	Date de l'acte : 16/03/2005
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES		

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2329 :

Disposant, Donateur		Date de naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
2	FURLAN	30/05/1958	
3	FURLAN	04/01/1960	

Disposition n° 1 de la formalité 2005P2329 :

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	FONTAINE BERGER	02/01/1985			
4	WATREMEZ	26/03/1978			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SANT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86		
			B 88		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PB : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 121.500,00 EUR

Complément : ACQUEREURS: M. WATREMEZ POUR 57%
Melle FONTAINE BERGER POUR 43%
DROIT A LA COUR COMMUNE B 86

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 09/05/2005	Référence d'enlèvement : 2005V1310	Date de l'acte : 16/03/2005
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 2005V1310 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	FONTAINE BERGER	02/01/1985	
2	WATREMEZ	26/03/1978	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2005Y1310 :

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86		
			B 88		

Montant Principal : 113 000,00 EUR. Accessoires : 22 600,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/04/2025 Date extrême d'effet : 05/04/2027

Complément : DROIT A LA COUR COMMUNE B 86

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 02/08/2011	Référence d'enlissement : 2011P4224	Date de l'acte : 24/06/2011
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 2011P4224 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	FONTAINE BERGER	02/01/1985	
2	WATREMEZ	26/03/1978	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
3	SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT	522 425 610	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	PI	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86		
	TP	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 1882		
			B 1886 a B 1887		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Disposition n° 1 de la formalité 2011P4224 :

Prix / évaluation : 57.500,00 EUR

Complément : Droit à la cour commune cadastrée B 86.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 02/08/2011	Référence d'enlèvement : 2011P4229	Date de l'acte : 17/06/2011
	Nature de l'acte : VENTE + DIVISION + SERVITUDES		
	Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LIZARCHES		

Disposition n° 1 de la formalité 2011P4229 : VENTE ET SERVITUDES

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	FONTAINE BERGER		02/01/1985		
4	WATREMEZ		26/03/1978		
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DUMOULIN		15/06/1987		
3	MARLIER		23/10/1986		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86 B 1880 à B 1881 B 1885		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Donateur EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 203.000,00 EUR

Complément : Constitution de servitude de vue

Fonds dominant : B 1860 - B 1881

Fonds servant : B 1883

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2011P4229 : VENTE ET SERVITUDES

Constitution de servitude de passage
Fonds dominant : B 1880 - B 1881 - B 1885 - B 1882 - B 1886 - B 1887
Fonds servant : B 1883 - B 1884

Constitution de servitude de passage de canalisations et réseaux divers
Fonds dominant : B 1880 - B 1881
Fonds servant : B 1883

Constitution de débords de toiture et gouttière
Fonds dominant : B 1880 - B 1881
Fonds servant : B 1883

Acquisition à concurrence de la moitié indivise chacun.
Droit à la cour commune B 86.

Disposition n° 2 de la formalité 2011P4229 : DIVISION PARCELLAIRE

Immeuble Mère				Immeuble Filie							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		B	88			SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		B	1881 à 1883		
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		B	90			SAINT-MARTIN-DU-TERTRE		B	1884 à 1887		

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 02/08/2011	Référence d'enlèvement : 2011V2760	Date de l'acte : 17/06/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2760 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE
	Date de Naissance ou N° d'identité

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2760 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DUMOULIN	15/06/1987	
2	MARLIER	23/10/1986	

Immeubles					
Prop. Imm./Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86 B 1880 à B 1881 B 1885		

Montant Principal : 177 000,00 EUR Accessoirs : 35 400,00 EUR Taxe d'indéta : 3,95 %
 Date extrême d'exigibilité : 05/06/2039 Date extrême deffer : 05/06/2040

Complément : Droit à la cour commune B 86.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 02/08/2011	Référence d'émissement : 2011V2761	Date de l'acte : 17/06/2011
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT JUIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2761 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRUE PICARDIE			

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUMOULIN	15/06/1987
2	MARLIER	23/10/1986

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2761 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 86 B 1880 à B 1881 B 1885		

Montant Principal : 26.000,00 EUR Accessoires : 5.200,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/06/2036 Date extrême d'effet : 05/06/2037

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 02/08/2011	Référence d'enlissement : 2011V2762	Date de l'acte : 17/06/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2011V2762 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Désignation cadastrale	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Désignation cadastrale	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DUMOULIN		15/06/1987
2	MARLIER		23/10/1986

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 86 B 1880 à B 1881 B 1885		

Montant Principal : 7.794,00 EUR Accessoires : 1.558,80 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 05/06/2039 Date extrême d'effet : 05/06/2040

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 03/10/2011	Référence de dépôt : 2011D11134	Date de l'acte : 17/06/2011
	Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 09/05/2005 Vol 2005V N° 1310		
	Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 2011D11134 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	FONTAINE BERGER	02/01/1985			
2	WATREMEZ	26/03/1978			
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86 B 1881 à B 1883		

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 12/02/2013	Référence d'enlèvement : 2013P742	Date de l'acte : 01/02/2013
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT GARRISI CLARA / VIARMES		

Disposition n° 1 de la formalité 2013P742 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	DIDELLET	15/07/1964	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
1	CLAFYS	03/01/1981	
3	PELAYO	23/05/1980	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2013P742 :

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 84		
			B 86		
			B 1037		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 25.000,00 EUR

Complément : Droit à la cour commune et au passage commun cadastrés B 86.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 14/06/2013	Référence d'enlèvement : 2013P2570	Date de l'acte : 16/05/2013
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PASQUIER / LUZARCHES		

Disposition n° 1 de la formalité 2013P2570 :

Disposant, Donateur	
Numéro	Désignation des personnes
2	SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT
Date de naissance ou N° d'identité : 522 425 610	
Bénéficiaire, Donataire	
Numéro	Désignation des personnes
1	CHIAHOU
Date de naissance ou N° d'identité : 04/04/1980	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 86		
	TP	SAINTE-MARTIN-DU-TERTRE	B 1882		

Disposition n° 1 de la formalité 2013P2570 :

Immeubles				
Bénéficiaires	Droits	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	B 1886 à B 1887		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 80.000,00 EUR

Complément : Droit à la cour commune cadastrée B 86.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 14/06/2013	Référence d'hiéroglyphage : 2013V1526	Date de l'acte : 16/05/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2013V1526 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDISIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	CHIAHOU		04/04/1980		
Immeubles					
Prop/Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 1882		
			B 1886 à B 1887		

Montant Principal : 24.520,00 EUR Accessoires : 4.904,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 10/05/2022 Date extrême d'effet : 10/05/2023

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 14/06/2013	Référence d'enlissement : 2013V1527	Date de l'acte : 16/05/2013
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2013V1527 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CHIAHOU	04/04/1980	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 1882
			B 1886 à B 1887
			Volume
			Lot

Montant Principal : 55,480,00 EUR Accessoires : 11,096,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/05/2046 Date extrême d'effet : 10/05/2047

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 14/06/2013	Référence d'enlissement : 2013V1528	Date de l'acte : 16/05/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu : LUZARCHES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 2013V1528 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	CHIAHOU	04/04/1980	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2013V1528 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contré	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-MARTIN-DU-TERRE	B 1882 B 1886 à B 1887		

Montant Principal : 107 803,00 EUR Accessoires : 21 560,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 %
 Date extrême d'exigibilité : 10/05/2046 Date extrême d'effet : 10/05/2047

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 06/08/2013	Référence de classement : 2013P3527	Date de l'acte : 01/08/2013
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT GALOYER BEATRICE / JOUY LE MOUTIER			

Disposition n° 1 de la formalité 2013P3527 :

Disposant, Donateur			
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
1	DIDELFT		15/07/1964
Bénéficiaire, Donataire			
Número	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité
2	FRAGIACOMO		03/08/1976

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	SAINT-MARTIN-DU-TERRE	B 86		
			B 1879		
			SAINT-MARTIN-DU-TERRE		
			B 834		
			B 1568		7

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation temporaire PS : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TK : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2013P3527 :

: Usufruit

Prix / évaluation : 146.000,00 EUR

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 18/04/2014	Référence de dépôt : 2014D3451	Date de l'acte : 30/01/2014
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/02/2005 Vol 2005V N° 574			
Rédacteur : NOT Nicolas TROUSSU / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2014D3451 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	DIDELET		15/07/1964
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 84
			B 86
			B 1037
			B 1879 à B 1880
			Volume
			Lot

Complément : La parcelle 87 a été divisée en B 1879 et B 1880.
Droit à la cour commune et au passage commun cadastré B 86.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 24/07/2014	Référence d'enlèvement : 2014P3256	Date de l'acte : 07/06/2014
Nature de l'acte : PARTAGE D INDIVISION			
Rédacteur : SCP PASQUIER / LUZARCHES			

Disposition n° 1 de la formalité 2014P3256 :

Disposant, Donateur					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
2	MARLIER		23/10/1986		
Bénéficiaire, Donataire					
Numero	Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité		
1	DUMOULIN		15/06/1987		
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	PI	SAINT-MARTIN-DU-TERTRRE	B 86		
	TP	SAINT-MARTIN-DU-TERTRRE	B 1880 à B 1881		
			B 1885		

DI : Droits Indivis CO : Construction DO : Domancier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PK : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 220,000,00 EUR

Complément : Avec droits à la cour commune cadastrée B 86.

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 17/02/2016	Référence d'enlèvement : 2016P719	Date de l'acte : 16/02/2016
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUTZARCHES		

Disposition n° 1 de la formalité 2016P719 : Vente

Disposant, Donateur		
Numero	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUMOULIN	15/06/1987

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2016P719 : Vente

Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
2	VIDARD	02/08/1989	
Immeubles			
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale
2	PI	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86
	TP	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 1880 à B 1881
			B 1885
			Volume
			Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toule propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 195.150,00 EUR

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 08/03/2016	Référence de dépôt : 2016D2376	Date de l'acte : 16/02/2016
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 02/08/2011 Vol 2011V N° 2760			
Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2016D2376 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DUMOULIN	15/06/1987	
2	MARLIER	23/10/1986	
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86
			B 1880 à B 1881
			B 1885
			Volume
			Lot

Disposition n° 1 de la formalité 2016D2376 :

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 08/03/2016	Référence de dépôt : 2016D2377	Date de l'acte : 16/02/2016
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 02/08/2011 Vol 2011V N° 2761			
Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 2016D2377 :

Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	DUMOULIN	15/06/1987			
2	MARLIER	23/10/1986			
Immeubles					
Prop./Imm./Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-MARTIN-DU-TERTRIE	B 86 B 1880 à B 1881 B 1885		

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 08/03/2016	Référence de dépôt : 2016D2378	Date de l'acte : 16/02/2016
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIÉE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 02/08/2011 Vol 2011V N° 2762			
Rédacteur : NOT Alain PASQUIER / LUZARCHES			
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 26/02/2017

Disposition n° 1 de la formalité 2016D2378 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité			
Numéro	Désignation des personnes				
1	DUMOULIN	15/06/1987			
2	MARLIER	23/10/1986			
Immeubles					
Prop. Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86 B 1880 à B 1881 B 1885		

**RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGÉS**

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 09/05/2005	Référence d'emplacement : 2005V1310	Date de l'acte : 16/03/2005
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT JULIEN SAINT AMAND / LUZARCHES		
	Domicile élu : LUZARCHES		

Disposition n° 1 de la formalité 2005V1310 :

Créanciers					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CAISSE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE DE FRANCE				
Débiteurs					
Numero	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	FONTAINE BERGER		02/01/1985		
2	WATREMEZ		26/03/1978		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		SAINTE-MARTIN-DU-TERRE	B 86 B 88		

Montant Principal : 113.000,00 EUR Accessoires : 22.600,00 EUR Taux d'intérêt : 3,95 %
Date extrême d'exigibilité : 05/04/2025 Date extrême d'effet : 05/04/2027

Complément : DROIT A LA COUR COMMUNE B 86

CERTIFICAT DE DEPOT DU 27/02/2017 AU 08/03/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
08/03/2017 D02453	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LIEURADE, Huisnier de justice SARCELLES	20/01/2017	CREDIT FONCIER DE FRANCE CHIAHOU	S00036

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 22 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU LA FORET 2
131 Rue d'Extrem
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie : 0130406690
Mél. : spl.saint-leu-la-foret2@dgfp.finances.gouv.fr

BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
BP 26
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Date : 09/03/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F945

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 08/03/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
566	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	B 86		
		B 1882		
		B 1886 à B 1887		

FORMALITES PUBLIQUES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/02/2005 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2005F1011	Date de l'acte : 05/02/2005
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 23/02/2005 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2005V574	Date de l'acte : 05/02/2005
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 19/04/2005 nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES	références d'enlissement : 2005P2044	Date de l'acte : 14/03/2005
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 04/05/2005 nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 19/04/2005 Vol 2005P N° 2044	références d'enlissement : 2005P2274	Date de l'acte : 29/04/2005
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 09/05/2005 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2005P2329	Date de l'acte : 16/03/2005

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 09/05/2005 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement :2005V1310	Date de l'acte : 16/03/2005
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 02/08/2011 nature de l'acte :VENTTE	références d'enlissement :2011P4224	Date de l'acte : 24/06/2011
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 02/08/2011 nature de l'acte :VENTTE + DIVISION + SERVITUDES	références d'enlissement :2011P4229	Date de l'acte : 17/06/2011
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 02/08/2011 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement :2011V2760	Date de l'acte : 17/06/2011
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 02/08/2011 nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement :2011V2761	Date de l'acte : 17/06/2011
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 02/08/2011 nature de l'acte :HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement :2011V2762	Date de l'acte : 17/06/2011
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 03/10/2011 nature de l'acte :RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 09/05/2005 Vol 2005V N° 1310	références d'enlissement :2011D11134	Date de l'acte : 17/06/2011
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 12/02/2013 nature de l'acte :VENTTE	références d'enlissement :2013P742	Date de l'acte : 01/02/2013

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 14/06/2013 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2013P2570	Date de l'acte : 16/05/2013
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 14/06/2013 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2013V1526	Date de l'acte : 16/05/2013
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 14/06/2013 nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enlissement : 2013V1527	Date de l'acte : 16/05/2013
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 14/06/2013 nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE	références d'enlissement : 2013V1528	Date de l'acte : 16/05/2013
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 06/08/2013 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2013P3527	Date de l'acte : 01/08/2013
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 18/04/2014 nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 23/02/2005 Vol 2005V N° 574	références d'enlissement : 2014D3451	Date de l'acte : 30/01/2014
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 24/07/2014 nature de l'acte : PARTAGE D INDIVISION	références d'enlissement : 2014P3256	Date de l'acte : 07/06/2014
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 17/02/2016 nature de l'acte : VENTE	références d'enlissement : 2016P719	Date de l'acte : 16/02/2016

N° d'ordre : 22	date de dépôt : 08/03/2016	références d'enlèvement : 2016D2376	Date de l'acte : 16/02/2016
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 02/08/2011 Vol 2011V N° 2760		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 08/03/2016	références d'enlèvement : 2016D2377	Date de l'acte : 16/02/2016
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 02/08/2011 Vol 2011V N° 2761		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 08/03/2016	références d'enlèvement : 2016D2378	Date de l'acte : 16/02/2016
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 02/08/2011 Vol 2011V N° 2762		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 25	date de dépôt : 09/05/2005	références d'enlèvement : 2005V1310	Date de l'acte : 16/03/2005
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PREFEUR DE DENIERS		

N° de la demande : H 3560
 Déposée le : 8/3/2017
 Références du dossier : _____

Demande de copie de documents (1)
 (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

<p style="text-align: center;">INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE</p> <p>A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements.</p> <p>N° _____ déposée le <u>08/03/2017</u></p> <p>Références du dossier : <u>CEE / CHIAHQU</u></p> <p>Service de dépôt : <u>ST LIEU LA FORET 2</u></p>	<p style="text-align: center;">IDENTIFICATION DU SIGNAIRE DE LA DEMANDE (2)</p> <p><u>M BUISSON & ASSOCIES</u></p> <p><u>Avocats</u></p> <p><u>29 rue Pierre Butin</u></p> <p><u>85300 PONTOISE</u></p> <p>Adresse courriel (3) : _____</p> <p>Téléphone : <u>01.34.20.15.82</u></p> <p>A <u>Pontoise</u>, le <u>07/03/2017</u></p> <p>Signature </p>
---	---

COPIE DES DOCUMENTS :	
- nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : _____	<u>3</u> x <u>6</u> e = <u>18</u> e
- nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements de copropriété demandés : _____	_____ x <u>30</u> e = _____ e
- autres documents demandés : _____	_____ x <u>15</u> e = _____ e
Frais de renvoi = _____	<u>3</u> e
<input type="checkbox"/> règlement joint	<input checked="" type="checkbox"/> compte usager
TOTAL = <u>21,00</u> e	

MODE DE PAIEMENT (4) de la somme de _____	
<input type="checkbox"/> numéraire	QUITTANCE : _____
<input type="checkbox"/> chèque ou C.D.C.	
<input type="checkbox"/> mandat	
<input type="checkbox"/> virement	
<input type="checkbox"/> utilisation du compte d'usager : _____	

OBJET DES RÉSOLUTIONS DEMANDÉES	
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e) :	
<input checked="" type="checkbox"/> copie	
<input type="checkbox"/> demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955	
des documents ou formalités désignés ci-après.	

(1) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés.
 (2) Identité et adresse postale.
 (3) Uniquement pour les usagers professionnels.

N°	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	14/06/2013	2013V	1526
2			2013V	1527
3			2013V	1528
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

demande irrégulière en la forme défaut de paiement

demande non signée et/ou non datée défaut d'indication de la nature du renseignement demandé

autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucun document ou formalité.

que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant _____ pages / 3 formalités.

le 10 JUIN 2013

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,*

**Le Chef de Service Comptable
Alain BERREVILLE**

LE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
LE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
13111 D'ERMONT
96320 SAINT-LEU-LA-FORET
TEL: 01.76.29.71.08

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

DROITS : Néant

ERMONT

CSI : 15,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU' AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION

DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS.

AYANT EFFET JUSQU'AU

10 mai 2023

 l'échéance la dernière
échéance est n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

LUZARCHES (Val-d'Oise), en l'Etude de Maître SCP Alain PASQUIER, notaire

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

Des articles 2374 2° et 2379 du Code civil.

D'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Alain PASQUIER, notaire associé" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LUZARCHES (Val-d'Oise), 10, rue Bonnet.

le seize mai DEUX MILLE TREIZE contenant :

VENTE par la société dénommée SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT, à Monsieur Elhassan CHIAHOU, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €)

ET :

Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (187.853 euros) dont 24.520,00 € instantanément remis et employés au paiement, à dus concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée.

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 2.403.917.964,50 ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19 Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.

CREANCIER.

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Elhassan CHIAHOU, machiniste receveur, demeurant à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) 28, boulevard du général Leclerc, célibataire.

Né à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 4 avril 1980. ✓

DEBITEURI
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Sur la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE (Val-d'Oise) 8 rue de la bassée.
1) Une construction à rénover affectée à usage de dépendance à l'habitation comprenant une pièce principale.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : B, numéro : 1882, lieudit : 8 Rue de la bassée, pour une contenance de : 02a 77ca.
 - section : B, numéro : 1886, lieudit : LE VILLAGE, pour une contenance de : 11ca.
 - section : B, numéro : 1887, lieudit : LE VILLAGE, pour une contenance de : 35ca.
- Totale contenance commune de SAINT MARTIN DU TERTRE : 03a 23ca

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1° De la somme de VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (24.520,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 10 mai 2022

ci 24.520,00 €

2° Des intérêts au taux de 0% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE

ci MEMOIRE

3° Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.

Évalués à 20% du capital, soit 4.904,00 €

TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE EUROS (29.424,00 €)

ci 29.424,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

Montant du capital de la créance garantie, conformément des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A LUZARCHES (Val-d'Oise) le 05 juin 2013.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : notamment pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DROITS : Néant	
ERMONT	CSI : 33,00 EUR	Droits : Néant
EFFET JUSQU' AU :	PRINCIPAL :	TAXES :
	ACCESSOIRES :	SALAIRES : <u>32</u>
	TOTAL	TOTAL
INSCRIPTION DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS. AYANT EFFET JUSQU'AU 10 mai 2047		<input type="checkbox"/> l'échéance <input checked="" type="checkbox"/> la dernière échéance <input checked="" type="checkbox"/> est <input type="checkbox"/> n'est pas déterminée et future
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À : LUZARCHES (Val-d'Oise), en l'Etude de Maître SCP Alain PASQUIER, notaire		DOMICILE ÉLU
EN VERTU DE : <u>TITRE DU CRÉANCIER</u> Des articles 2374 2° et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Alain PASQUIER, notaire associé" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LUZARCHES (Val-d'Oise), 10, rue Bonnet. le seize mai DEUX MILLE TREIZE contenant : VENTE par la société dénommée SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT, à Monsieur Elhassan CHIAHOU, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €) ET : Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS EUROS (187.853 Euros) dont 55.480,00 € instantanément remis et employés au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée.		
AU PROFIT DE : <u>CRÉANCIER</u> La société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 2.403.917.964,50 ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19 Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.		
CREANCIER.		
CONTRE : <u>PROPRIÉTAIRE GREVÉ</u> Monsieur Elhassan CHIAHOU, machiniste receveur, demeurant à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) 28, boulevard du général Leclerc, célibataire. Né à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 4 avril 1980.		
DEBITEUR		

DS

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Sur la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE (Val-d'Oise) 8 rue de la bassée.
1) Une construction à rénover affectée à usage de dépendance à l'habitation comprenant une pièce principale.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

- section : B, numéro : 1882, lieudit : 8 Rue de la bassée, pour une contenance de : 02a 77ca.
 - section : B, numéro : 1886, lieudit : LE VILLAGE, pour une contenance de : 11ca.
 - section : B, numéro : 1887, lieudit : LE VILLAGE, pour une contenance de : 35ca.
- Totale contenance commune de SAINT MARTIN DU TERTRE : 03a 23ca

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1°/ De la somme de CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGTS EUROS (55.480,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 10 mai 2046

ci..... 55.480,00 €

2°/ Des intérêts au taux de 4,70% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE

ci..... MEMOIRE

3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.

Evalués à 20% du capital, soit..... 11.096,00 €

TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS (66.576,00 €)

ci..... 66.576,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

CERTIFICATIONS

(montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux pages, sans renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

- que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
- et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A LUZARCHES (Val-d'Oise) le 05 juin 2013



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent :
présentent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

BUREAU DES
HYPOTHÈQUES

DROITS : Néant

ERMONT

CSI : 65,00 EUR

Droits : Néant

EFFET JUSQU' AU :

PRINCIPAL :

TAXES :

ACCESSOIRES :

SALAIRES :

TOTAL

TOTAL

INSCRIPTION

D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

AYANT EFFET JUSQU'AU

10 mai 2047

 l'échéance la dernière
échéance est n'est pas
déterminée et future

EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À :

DOMICILE ÉLU

LUZARCHES (Val-d'Oise), en l'Etude de Maître SCP Alain PASQUIER, notaire

EN VERTU DE :

TITRE DU CRÉANCIER

Des articles 2374 2º et 2379 du Code civil.

D'un acte reçu par Maître Alain PASQUIER, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle "Alain PASQUIER, notaire associé" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LUZARCHES (Val-d'Oise), 10, rue Bonnet.

le seize mai DEUX MILLE TREIZE contenant :

VENTE par la société dénommée SARL SAINT FLOUR INVESTISSEMENT, à Monsieur Elhassan CHIAHOU, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000,00 €)

ET :

Prêt par CREDIT FONCIER DE FRANCE de la somme de CENT SOIXANTE TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS (163.283,00 €)

ET AFFECTATION HYPOTHECAIRE COMPLEMENTAIRE sur les biens et droits immobiliers ci-après désignés à hauteur de CENT SEPT MILLE HUIT CENT TROIS EUROS (107.803,00 €).

AU PROFIT DE :

CRÉANCIER

La société dénommée CREDIT FONCIER DE FRANCE Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, 2.403.917.964,50 ayant son siège social à PARIS (1er arrondissement) 19 Rue des Capucines identifiée sous le numéro SIREN 542 029 848 RCS PARIS.

CREANCIER.

CONTRE :

PROPRIÉTAIRE GREVÉ

Monsieur Elhassan CHIAHOU, machiniste receveur, demeurant à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) 28, boulevard du général Leclerc, célibataire.

Né à ARGENTEUIL (Val-d'Oise) le 4 avril 1980.

DEBITEURI
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

I
N
S
C
R
I
P
T
I
O
N

SUR :

IMMEUBLE GREVÉ

Sur la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE (Val-d'Oise) 8 rue de la bassee.
 1) Une construction à rénover affectée à usage de dépendance à l'habitation comprenant une pièce principale.
 Figurant au cadastre sous les références suivantes :
 - section : B, numéro : 1882, lieudit : 8 Rue de la bassee, pour une contenance de : 02a 77ca.
 - section : B, numéro : 1886, lieudit : LE VILLAGE, pour une contenance de : 11ca.
 - section : B, numéro : 1887, lieudit : LE VILLAGE, pour une contenance de : 35ca.
 Totale contenance commune de SAINT MARTIN DU TERTRE : 03a 23ca

APPARTENANT À :

EFFET RELATIF

Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanément.

POUR SÛRETÉ DE :

CRÉANCE GARANTIE

1°/ De la somme de CENT SEPT MILLE HUIT CENT TROIS EUROS (107.803,00 €) en principal remboursable par échéances dont la dernière échéance sera exigible le 10 mai 2046
 ci..... 107.803,00 €

2°/ Des intérêts au taux de 4,70% l'an dont la loi conserve le rang et portés ici pour, MEMOIRE
 ci..... MEMOIRE

3°/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais de renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas de remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais de poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, les indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas de procédure commencée par la faute du débiteur.
 Evalués à 20% du capital, soit..... 21.560,60 €

TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT VINGT NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS EUROS SOIXANTE CENTIMES (129.363,60 €)
 ci..... 129.363,60 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - RENVOIS

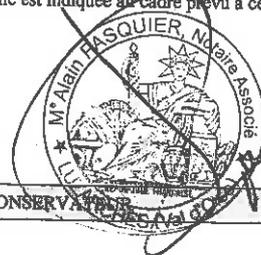
PRET CONVENTIONNE consenti dans le cadre du décret n° 77-1287 du 22 novembre 1977, pris en application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977.
 La présente inscription est exonérée de taxe hypothécaire.

CERTIFICATIONS

(Montant du capital de la créance garantie, conformité des bordereaux, entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné certifie conformes entre eux les deux exemplaires du présent bordereau établi sur deux pages, sans renvoi ni mot nul.
 Il certifie également :
 - que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance ;
 - et que l'identité complète du propriétaire telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée

A LUZARCHES (Val-d'Oise) le 05 juin 2013.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.

ENCHERE : CHIAHOU
AUDIENCE D'ORIENTATION : 30 mai 2017

DIRE RELATIF A LA SUPERFICIE DES BIENS

l'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq avril,

par-devant Nous Greffier du Tribunal de grande instance de Pontoise, au secrétariat greffe de la chambre de l'exécution et des criées, a comparu Me Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES , avocat poursuivant la vente dont s'agit, lequel a dit :

en application des dispositions de la loi 96-1170 du 18.12.96 améliorant la protection des acquéreurs de lots de copropriété et du décret 97-532 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété,

il est porté à la connaissance du ou des futurs adjudicataire(s) que la superficie du bien faisant l'objet de la présente vente est la suivante : 30,07 m² selon l'attestation de surface établie par la société CERTIMMO 78, annexée au présent dire,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Dont acte.

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 82 - Fax 01 34 20 15 60
Taux 6

CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tel : 01 34 24 97 65 - Fax : 01 30 38 08 17
contact@certimmo95.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 5 du Code de la Construction et de l'Habitat

HABITABLE

Attestation de Surface Habitable



8, rue de la Bassée

95270 ST MARTIN DU TERTRE

Donneur d'ordre :

SCP BUISSON

29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

www.agendadiagnostics.com

Amiante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Cote - 95880 ENGHEN LES BAINS
SIRET 444 221 675 0003E - APE 7112B - Assurance RCJ n°49 366 477 déléguée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €
Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Réalisation de la mission	4
Annexe : Attestation de surface habitable	5
Plans et croquis	6
Annexe : Attestations d'assurance et certifications	7

Propriétaire :	MR & MME CHIAHOU Alhassan	Ordre de mission du :	06/02/2017
Demeurant :	8, rue de la Bassée	Date(s) d'intervention :	06/02/2017
	95270 ST MARTIN DU TERTRE	Dossier :	17-02-0250
Adresse du lot :	8, rue de la Bassée	Intervenant(s) :	Mustapha ZEMMOURI
	95270 ST MARTIN DU TERTRE	Étage :	Sans objet
		Section cadastrale :	B
		N° de parcelle :	Non communiqué
		N° de lot(s) :	Sans objet

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation des diagnostics.

• **Annexe : ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE**

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
La surface habitable est de : 30,07 m²

Ce dossier de diagnostic fait l'objet d'une clause de réserve de propriété (articles 2763 et suivants du code Civil), il ne deviendra la propriété du vendeur (ou du bailleur) qu'à compter de son total règlement.

www.agendadiagnostics.com

Amlante - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Performance Énergétique - ERNMT - Loi Carrez - Assainissement - État des lieux
Techn./Admin. : 34, avenue Marcel Perrin - 95540 MIERY SUR OISE / Siège social : 1 bis, boulevard Coite - 95880 ENGHIEV LES BAINS
SIRET 444 221 675 00036 - APE 7112B - Assurance RCP n°49 366 477 délivrée par ALLIANZ / Garantie 3 000 000 €
Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.

Version n°6.00Af

Dossier n° : 17-02-0250 - Alhassan CHIAHOU

Page 3/7

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Le dossier de diagnostic technique comprend les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du Code de la Santé Publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L134-6 du même code ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L134-7 du même code ;
8. Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 17-02-0250
 Expertise(s) réalisée(s) le(s) : 06/02/2017
 Commentaires : Néant

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

8, rue de la Bassée

95270 ST MARTIN DU TERTRE

Section cadastrale :	B		
N° parcelle :	Non communiqué		
N° lot :	Sans objet		
Étage :	Sans objet	N° porte :	Sans objet
N° cave :	Sans objet	N° grenier :	Sans objet
N° garage :	Sans objet	N° parking :	Sans objet
Etendue de la prestation :	Parties Privatives		
Nature de l'immeuble :	Immeuble Bâti		
Date du permis de construire :	Non communiquée		
Destination des locaux :	VENTE		
Document(s) fourni(s) :	Aucun		

Description de l'immeuble
 Maison

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE *(Sur déclaration de l'intéressé)*

MR & MME Alhassan CHIAHOU
 8, rue de la Bassée
 95270 ST MARTIN DU TERTRE

Demandeur : Avocat - SCP BUISSON 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

REALISATION DE LA MISSION

Opérateur(s) de diagnostic
 > Mustapha ZEMMOURI

Attestation d'assurance

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès de ALLIANZ au titre du contrat n° 49 366 477 à hauteur de 3.000.000 €.

Le présent rapport est établi par une (des) personne(s) dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné à côté du nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

L'attestation requise par l'article R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Établi pour le compte de : MR & MME CHIAHOU Alhassan		Dossier n°17-02-0250	
Demeurant : 8, rue de la Bassée			
95270 ST MARTIN DU TERTRE			
Adresse du lot : 8, rue de la Bassée			
Type de bien : 95270 ST MARTIN DU TERTRE			
Maison			
Étage n° : Sans objet	Section cadastrale : B	N° de parcelle : Non communiqué	N° de lot(s) : Sans objet

Pièces	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces non prises en compte
Maison de ville RDC Séjour		15,37		
Maison de ville RDC Cuisine		7,01		
Maison de ville RDC Cuisine	Hauteur < 1,80 m			0,93
Maison de ville RDC Salle d'eau avec wc		5,27		
Maison de ville RDC Dressing		2,42		
Maison de ville RDC Mezzanine	Hauteur < 1,80 m			6,97
Maison de ville RDC Escalier	Marches et cages d'escaliers			0,93
TOTAUX		30,07	0,00	8,83

Le mesurage du lot a été réalisé sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite.
Le règlement de copropriété n'ayant été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.
Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un laser mètre et d'un mètre.

Après relevé du 06/02/2017, nous attestons que la surface habitable est de :
30,07 m²
(trente mètres carrés sept décimètres carrés)

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre et d'un laser mètre et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Le relevé a été réalisé conformément à l'ordre de mission du 06 février 2017

Date(s) de l'intervention : 06/02/2017

Opérateur de mesurage : Mustapha ZEMMOURI

Fait à MERY-SUR-OISE, le 07 février 2017, en deux (2) exemplaires originaux.

Mustapha
ZEMMOURI



Plans et croquis

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 8, rue de la Bassée 95270 ST MARTIN DU TERTRE	
N° dossier: 17-02-0250				
N° planche: 1/1	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau:</i> Maison de ville - RDC	

Document sans échelle remis à titre indicatif

